



DidRo

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2024)

Des concepts juridiques à la problématisation
de l'enseignement du droit

Introduction au droit civil (droit de la famille)

1

**Quelques éléments
sur le droit des
familles**

G. Roduit, A24 2

2

Une évolution de la famille vers les familles

Des familles traditionnelles, des familles monoparentales, des familles recomposées, des familles de fait, des partenariats, des unions libres, ...

- une évolution sociale constante de la notion de famille
- une évolution juridique qui tente de se mettre en phase avec la réalité sociale (contractualisation du droit des familles)

Mais deux constantes:

- une communauté de vie entre des adultes
- un lien nourricier entre ces adultes et l'enfant

G. Roduit, A24
3

3



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale pour les questions familiales COFF

Définition de la famille

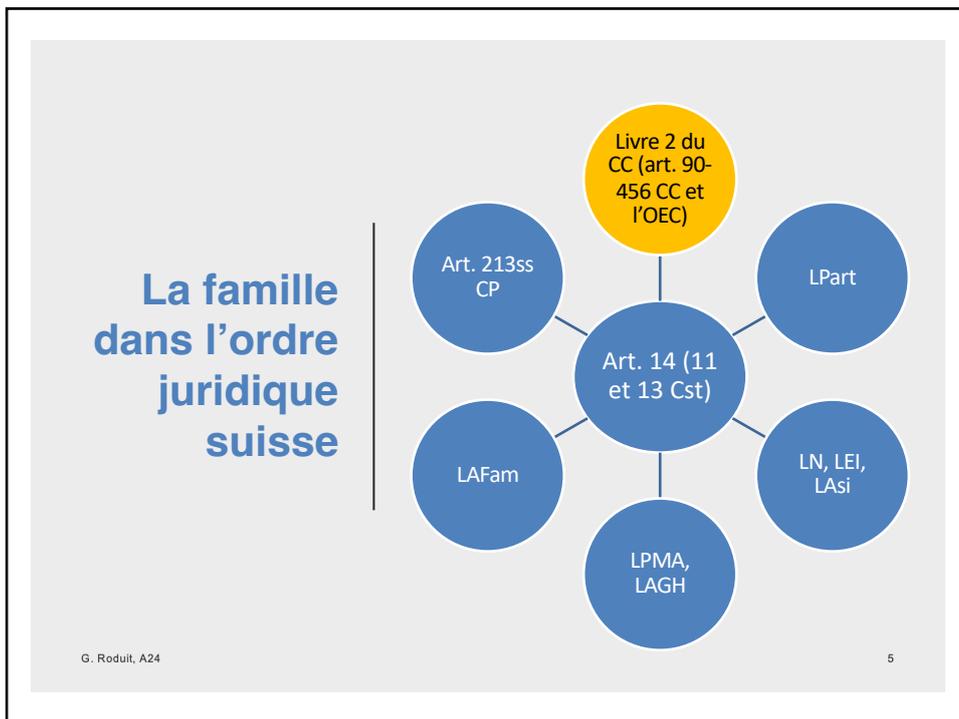
Le concept de famille, la COFF le comprend ainsi:

Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. Cette définition est délibérément ouverte. Elle ne contient aucun jugement de valeur, tout en tenant compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de famille.

Elle exprime aussi le caractère bidimensionnel de la famille. L'affirmation que celle-ci est fondée sur les relations entre parents et enfants renvoie à son caractère privé. Mais la famille, loin de n'être qu'une affaire privée, incarne aussi une mission sociale et culturelle inscrite dans la « nature » humaine. Elle est d'une importance capitale pour la vie en commun. Partant, elle est aussi une institution sociale. A ce titre, elle doit être reconnue comme telle par la société et bénéficier de son soutien.

G. Roduit, A24
4

4



5

LA LIBERTÉ

Familles, les partis vous aimez!

VOTATION : L'initiative de l'UDC met en évidence une vision bien spécifique de la famille. Chaque parti gouvernemental a développé ses propres priorités en la matière.

PS: LA FAMILLE FAMILIAIRE
La famille est au cœur de la vision de la politique familiale. Elle est le lieu de la transmission des valeurs, de l'éducation des enfants, de la solidarité et de la responsabilité. Les partis politiques ont développé des initiatives pour soutenir la famille, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

UDC: LA FAMILLE TRADITIONNELLE
L'UDC défend une vision traditionnelle de la famille, basée sur le mariage et la parentalité. Elle met l'accent sur le rôle de la famille dans la transmission des valeurs et la responsabilité des parents. Ses initiatives visent à soutenir la famille traditionnelle à travers des mesures fiscales et des services sociaux.

PLD: LA FAMILLE FONCTIONNELLE
Le PLD défend une vision fonctionnelle de la famille, basée sur le bien-être et la responsabilité. Elle met l'accent sur le rôle de la famille dans la transmission des valeurs et la responsabilité des parents. Ses initiatives visent à soutenir la famille fonctionnelle à travers des mesures fiscales et des services sociaux.

PPD: L'ESPRIT DE FAMILLE
Le PPD défend une vision d'esprit de famille, basée sur la solidarité et la responsabilité. Elle met l'accent sur le rôle de la famille dans la transmission des valeurs et la responsabilité des parents. Ses initiatives visent à soutenir l'esprit de famille à travers des mesures fiscales et des services sociaux.

Une vision plus moderne de la famille
Une vision plus moderne de la famille est émerge, basée sur la diversité et la responsabilité. Elle met l'accent sur le rôle de la famille dans la transmission des valeurs et la responsabilité des parents. Ses initiatives visent à soutenir la vision moderne de la famille à travers des mesures fiscales et des services sociaux.

Des outils juridiques
Des outils juridiques sont développés pour soutenir la famille, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

La recherche de l'équilibre
La recherche de l'équilibre est un enjeu majeur pour les politiques familiales. Elle vise à concilier les besoins de la famille avec les exigences de la société.

Le rôle de la famille
Le rôle de la famille est essentiel dans la transmission des valeurs et la responsabilité des parents. Les politiques familiales doivent reconnaître ce rôle et soutenir la famille à travers des mesures fiscales et des services sociaux.

Les défis de la famille
Les défis de la famille sont nombreux, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les perspectives de la famille
Les perspectives de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les conclusions de la famille
Les conclusions de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les recommandations de la famille
Les recommandations de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les perspectives de la famille
Les perspectives de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les conclusions de la famille
Les conclusions de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

Les recommandations de la famille
Les recommandations de la famille sont positives, notamment à travers des mesures fiscales, des services sociaux et des programmes de soutien à la parentalité.

RTS Info Sport Culture TV & Streaming Audio

L'INFO

Suisse
FCO: chloé, réseaux sociaux et autoédition
France
EMA: vélo, copropriété, divorce et familles monoparentales à loger
International
Famille: chloé, emba, monoparentale et reconquête

Saine des Médias Francophones Publics
Publié le 3 août 2024 à 07:30 - Mis à jour le 3 août 2024 à 09:21

La famille dans tous ses états

Durant tout l'été, le RTS, en partenariat avec les Médias Francophones Publics, redécouvre la famille, ses différents modèles, reflète des évolutions de la société, des mentalités, ainsi que des progrès de la médecine reproductive.

<https://www.rts.ch/info/societe/2024/article/la-famille-dans-tous-ses-etats-28571024.html>

G. Roduit, A24

6

6



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

Rapport du Conseil fédéral
suite au postulat Fehr (12.3607)

Mars 2015

➔ **Rapports entre adultes**

- les communautés de vie
- l'état civil
- le nom,
- ...

➔ **Droits de l'enfant**

- les statuts juridiques
- l'autorité parentale
- la filiation
- l'adoption
- ...

➔ **Questions financières**

- répartition de l'entretien
- aides
- ...

➔ **Droit successoral**

- protection des partenaires
- parts réservataires
- ...

G. Roduit, A24 7

7



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

Rapport du Conseil fédéral
suite au postulat Fehr (12.3607)

Mars 2015

➔ **De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation**

Berne, le 17 décembre 2021

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.3714 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États du 21 août 2018

➔ **Révision du code civil (Mesures de lutte contre les mariages avec un mineur)**

Rapport explicatif relatif à l'avant-projet

du 30 juin 2021

➔ **Message concernant la révision du code civil suisse (Droit des successions)**

18.069

du 29 août 2018

➔ **Garde alternée**

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat CAJ-CN 15.3003 «Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions»

du 6 décembre 2017

➔ **De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation**

Berne, le 17 décembre 2021

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.3714 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États du 21 août 2018

➔ **Modification du code civil (Éducation sans violence)**

Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation

Berne, 23 août 2023

G. Roduit, A24 8

8

Les couples homosexuels pourront désormais se marier en Suisse

MARIAGE POUR TOUS
RESULTATS DEFINITIFS

Après des dizaines d'années d'attente, les couples homosexuels pourront enfin se marier. La Suisse a accepté dimanche à une nette majorité de 64,1% de leur accorder les mêmes droits qu'aux hétérosexuels.

Code civil suisse 210

du 10 décembre 1907 (État le 1^{er} septembre 2023)

Art. 94
A. Capacité ¹ Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 94¹⁵⁰
A. Capacité ¹ Le mariage peut être contracté par deux personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 252²⁰¹
A. Établissement de la filiation en général ¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.
² À l'égard du père, elle est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement.
³ La filiation résulte en outre de l'adoption.

Art. 252²²⁶
A. Établissement de la filiation en général ¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.
² À l'égard de l'autre parent, elle est établie par son mariage avec la mère ou, pour autant que cela soit prévu par la loi, par reconnaissance ou par jugement.
³ La filiation résulte en outre de l'adoption.

G. Roduit, A24 9

9

En Suisse, 300'000 enfants sont punis par des fessées

Une nouvelle étude de l'Université de Fribourg montre que de nombreux enfants en Suisse sont toujours victimes de châtiements corporels et d'humiliations. Une nouvelle disposition dans le Code civil doit contrecarrer ces violences parentales.

20.3183 POSTULAT

Protection des enfants contre la violence dans l'éducation

Déposé par: **BULLIARD-MARBACH CHRISTINE**
Le Groupe du Centre, Le Centre, PEV, Le Centre

Opposant/e: **RÜEGGER MONIKA**

Date de dépôt: 04.05.2020

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Liquidé

Code civil suisse 210

du 10 décembre 1907 (État le 1^{er} janvier 2024)

– **Art. 302²⁰⁵**

¹ Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

² Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.

³ À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.

Le code civil¹ est modifié comme suit:

Art. 302, al. 1 et 4

¹ Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtiements corporels ni autres traitements dégradants.

⁴ Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.

G. Roduit, A24 10

10

Home > Suisse > Adoptions dans les familles arc-en-ciel: encore du pain sur la planche

Adoption dans les familles arc-en-ciel: encore du pain sur la planche

3 Réactions | 14 novembre 2022 | [Actualités Suisse](#)



Deux nouvelles lois à la promotion des enfants dans le cadre de l'adoption par le conjoint et de même sexe sont en débat au parlement suisse.

L'établissement du mariage égalitaire en Suisse n'a pas résolu tous les problèmes. Dans un communiqué publié hier, l'association Familles arc-en-ciel a souligné un point important vers l'adoption de la procédure d'adoption de l'enfant du conjoint et la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a voté la motion. Pour éliminer l'absence d'adoption de l'enfant du conjoint [accorde en fait, voir le Conseil national](#), et qui inclut la suppression du délai d'un an nécessaire avant d'entamer la démarche.

22.3382 MOTION

Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint

Déposé par:	COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES CN
Rapporteur(s):	MAZZONE LISA, VON FALKENSTEIN PATRICIA, WALDER NICOLAS
Date de dépôt:	08.04.2022
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	Transmis au Conseil fédéral

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Modification du code civil (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation

du 26 juin 2024

Code civil suisse *Avant-projet*
(Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

Modification du...

Le code civil¹⁾ est modifié comme suit:

Art. 264c, titre marginal

IV. Adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire

1. En général

Art. 264c^{2a)}

2. Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire

Si un couple fait ménage commun au moment de la naissance de l'enfant, l'adoptant peut adopter l'enfant sans lui avoir fourni de soins ni pourvu à son éducation avant l'adoption, dès que le ménage commun a duré trois ans et que les autres conditions de l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire sont réunies.

Art. 266, al. 3

¹⁾ Si les conditions applicables à l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire régies à l'art. 264c¹⁾ sont réunies quand la personne qui fait l'objet d'une demande d'adoption était mineure, une adoption peut être prononcée même si le mariage, le partenariat enregistré ou la vie de couple de fait entre la mère ou le père et l'adoptant ou le ménage commun a pris fin.

G. Roduit, A24 11

11



Le non-remboursement de la PMA pour les couples de lesbiennes prend une tournure politique

Maïke WAEGER
Députée du Conseil national suisse

La RTS a révisé en début de semaine ses critères de sélection et n'est pas d'accord au remboursement de la PMA, contrairement aux couples hétérosexuels. Le dossier grand dénommé une tournure politique: une motion sera déposée au Parlement.

22.4247 INTERPELLATION

Procréation médicalement assistée. Ne pas réintroduire une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

Déposé par:	MAZZONE LISA Groupe des VERT-E-S Parti écologiste suisse
Date de dépôt:	30.09.2022
Déposé au:	Conseil des Etats
Etat des délibérations:	Liquidé



Le Conseil national soutient la garde alternée en tant que norme

Pour préserver le bien des enfants en cas de divorce, le Conseil national défend la garde alternée comme règle, alors que le Conseil fédéral privilégie la recherche de solutions individualisées

T Le Temps avec FAT3

Publié le 20 septembre 2022 à 10 h 12 | Modifié le 21 septembre 2022 à 20 h 00

La garde alternée des enfants en cas de divorce devrait devenir la règle. Le National a soutenu lundi par 112 voix contre 42 et 22 abstentions une motion centrée en ce sens. Le Conseil des Etats devra se prononcer.

22.4000 MOTION

Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant

Déposé par:	ROMANO MARCO Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV Parti démocrate-chrétien suisse
Date de dépôt:	26.09.2022
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	En commission du Conseil des Etats

G. Roduit, A24 12

12

LE TEMPS

VOTATIONS ÉCONOMIE COP29 OPINIONS CULTURE SOCIÉTÉ SCIENCES SPORT CYBER

ACCUEIL > SUISSE > VALAIS

Le Grand conseil valaisan plébiscite la création de Tribunaux de la famille

Par 89 voix contre 39 et 1 abstention, le législatif valaisan approuve l'instauration de «cours spécialisées compétentes pour statuer sur toutes les affaires relatives au droit de la famille». Une idée évoquée à l'époque de la Constituante

La création de Tribunaux de la famille en Valais est sur les rails. Le Grand Conseil valaisan a accepté mercredi une motion allant dans ce sens par 89 voix contre 39 et 1 abstention.

Cette motion «propose la création de cours spécialisées compétentes pour statuer sur toutes les affaires relatives au droit de la famille. Celles-ci seraient rattachées aux tribunaux de première instance», explique la motionnaire centriste Kamy May. L'objectif est «d'unifier toutes les affaires familiales sous une même juridiction, garantissant ainsi un traitement équitable, homogène et rapide».

23.3793 INTERPELLATION

Droit foncier rural. La notion de famille a-t-elle encore un sens aujourd'hui?

Déposé par:  **STÉPHANE MICHEL**
Groupe des VERT.E.S
Les VERT.E.S suisses

Date de dépôt: 15.06.2023

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: L'avis relatif à l'intervention est disponible

TOUT MASQUER

TEXTE DÉPOSÉ

La loi fédérale sur le droit foncier rural accorde une place importante aux entreprises familiales paysannes, qu'elle considère comme le « fondement d'une population paysanne forte » (art. 1). Cette formulation n'a pas changé depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1991. La notion de famille, bien qu'elle ne soit pas définie précisément dans la loi, joue donc un rôle essentiel dans la protection des structures agricoles. Elle exclut toutefois certaines formes de communauté de vie et de travail qui devraient pourtant elles aussi pouvoir bénéficier d'une protection ou de certains privilèges, étant donné qu'elles reposent elles aussi sur l'entraide et l'appui mutuel. Les personnes qui vivent ou travaillent ensemble ne constituent pas forcément une « famille » au sens traditionnel du terme mais peuvent former une communauté dans un sens plus large, que ces personnes soient hétérosexuelles ou LGBTIQ+. Comme l'a montré une étude qualitative, les personnes non-hétérosexuelles et/ou non originaires se heurtent à des discriminations dans le secteur agricole suisse, et la notion étroite de « famille » peut se révéler problématique.

AVIS DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 16.08.2023

1. Le droit de la famille est réglementé dans le livre deuxième du code civil (CC, RS 210), mais la notion de famille n'est pas définie dans la législation. La Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) donne, dans une fiche d'information, la définition suivante de la famille : « Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. »

G. Roduit, A24 13

13

Où trouver les objets juridiques en cours ?

- Le site de l'Office fédéral de la justice : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html>
- Le site de l'Office fédéral des assurances sociales : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik.html>
- Le site de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) : <https://ekff.admin.ch/fr/>
- Le site de l'Assemblée fédérale : <https://www.parlament.ch/fr>

G. Roduit, A24 14

14

**Des
références
pour le
droit de la
famille**

- GUILLOD O., *Droit des familles*, 2022
- PASQUIER ROSSIER S., *La famille et ses droits* (collection *Bon à savoir*), 2017
- PICHONNAZ P., *Exercices en droit de la famille*, 2010
- MONTAVON P., *Abrégé de droit civil*, 2020
- BUCHER A., BADDELEY M., *Memento de droit civil : droit des personnes physiques, de la famille et des successions*, 2014
- Et la revue spécialisée « La pratique du droit de la famille » (FamPra.ch)